

**Département de la  
CORREZE**

**Commune de  
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Votants : 18**

L'an deux mil vingt-six le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

**Date de convocation du Conseil** : le 26 février 2026

**Présents :**

MMES CROUZETTE, CERTAIN, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX, VERDEYME  
MM. LEYRIS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES, VILLETTE

**Absents excusés :**

M. CHAMBRAS (procuration à M. LEYRIS)  
Mme CLEDIERE (procuration à Mme MARLINGE)

**Absents**

Mme POUGET

**Secrétaire de Séance** : M. RHODES

- Madame le maire rappelle la délibération 010-2020 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la semaine de 4 jours; il précise qu'il s'agit d'une dérogation. En effet, réglementairement, le temps de classe est réparti sur 9 demi-journées n'excédant pas 3h30 chacune, avec une pause méridienne incompressible de 1h30, et une durée maximale de la journée de 5h30.
- Il convient de solliciter le renouvellement de cette dérogation pour la prochaine rentrée scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite le renouvellement de la dérogation, afin de maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, avec les horaires suivants :

- Lundi/Mardi/Jeudi/Vendredi :  
8h30-11h30 : classe  
11h30-13h : pause méridienne  
13h-16h : classe

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.  
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260226-D020-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026